

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 27 SEPTEMBRE 2010

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 SEPTEMBRE 2010 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 44 Conseillers régionaux, MM. Yves CARROY, Alain MARLEIX et Pierre POMMAREL
étant absents ou excusés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

▪ **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention forfaitaire de 40 000 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUVERGNE (ARDE) à Clermont-Ferrand, pour l'organisation de la présence de l'Auvergne au Salon SIAL 2010 à Paris
- d'attribuer une subvention forfaitaire de 12 950 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUVERGNE (ARDE) pour l'organisation des rencontres Auvergne International 2010 à Clermont-Ferrand
- d'accepter que ces opérations aient reçu un début d'exécution avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions de financement correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente
- d'accepter la modification proposée, s'agissant de la subvention attribuée le 31 mai 2010 à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Auvergne, pour la réalisation des deux lots d'études relatifs au diagnostic du système régional de valorisation de la recherche et de transferts de technologies et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

▪ **Actions collectives dans les secteurs prioritaires : rapport n° 2**

(page 7 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 60 083 € au Pôle de Compétitivité VIAMÉCA à Saint Étienne (42) pour réaliser l'opération « Systèmes Intelligents et Robotique Auvergne »
- d'attribuer une subvention de 70 130 € au Groupe ESC CLERMONT-FERRAND (63) pour réaliser l'opération « Mercure 2 »
- d'attribuer une subvention de 9 000 € au Groupe ESC CLERMONT-FERRAND (63) pour réaliser l'opération « Mercure + »
- d'attribuer une subvention de 8 610 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AUVERGNE pour réaliser l'opération « Coffret Infiniment Luxe »
- d'accepter que ces opérations aient reçu un début d'exécution avant la présente décision

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Aide au conseil : rapport n° 3**

(page 18 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à la SARL D'ENNERY à Saint-Germain-Laprade (43), afin de financer une étude sur la mise en place d'outils de gestion
- d'attribuer une subvention de 2 250 € à la SA VELFORPLAST à Saint-Pal-en-Chalençon (43), afin de financer une étude sur la mise en place d'outils de gestion pour améliorer sa compétitivité
- d'attribuer une subvention de 2 200 € à la SAS ÉLECTRONICA TECHNOLOGIES à Cusset (03), afin de financer une étude pour améliorer ses flux de production dans une optique de réduction des coûts et d'optimisation des outils de production
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SAS MS À Aubière (63), afin de financer une étude sur la mise en place d'une stratégie de communication comprenant un audit de l'existant et des propositions
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 5 juillet 2010 par la Commission permanente.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 4**

(page 21 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS ADEL BIO à Aubière (63) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 37 500 €, soit 18 750 € en avance remboursable et 18 750 € en subvention
- d'attribuer à la SAS MUTEST à Saint-Just-Malmont (43), sous réserve, avant tout versement, d'une intervention de SOFIMAC en haut de bilan à hauteur de 500 000 €, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- d'attribuer à la SAS LES LAQUEURS AUVERGNATS à Gerzat (63), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 41 300 €, soit 20 650 € en avance remboursable et 20 650 € en subvention
- d'attribuer à la SARL AUVERGN'OUVERTURE à Saint-Flour (15), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 31 900 €, soit 15 950 € en avance remboursable et 15 950 € en subvention (Il sera vérifié au moment du versement du solde qu'il n'y a pas eu de transfert d'effectifs de la société MÉCA SYSTEM (créations nettes de CDI)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises : rapport n° 5**

(page 33 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SA LACTO CENTRE à Bas-en-Basset (43) une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 53 000 €, sous réserve, avant tout versement, de l'octroi d'un concours bancaire de 200 000 € (*Abstention de Mme Maïté Ballais et de Mme Zubeyda Coskun du groupe Front de Gauche*)
- d'attribuer à l'EURL PRESTI COLOR à Tence (43) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises d'un montant de 62 400 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 18 000 €
 - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'Investissement Productique : 30 000 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 14 400 €

- d'attribuer à la SAS PIERRE COTTE à Lezoux (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises d'un montant de 249 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 240 000 €
 - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement Immatériel : 9 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Fonds Régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 6**

(page 42 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prolongation de délai en ce qui concerne l'opération de la SAS CTL PACKAGING à Charmeil (03) (prorogation non renouvelable) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

▪ **Aide à la recherche, au développement et à l'innovation des entreprises : rapport n° 7**

(page 43 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la SARL LARMURE à Vichy (03) une subvention de 52 100 € pour participer au financement de son programme de Recherche « Conception et réalisation d'un dispositif de soutien de parois de tranchées » sous réserve du respect des conditions décrites dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Fonds d'avances de trésorerie pour les entreprises : rapport n° 8**

(page 47 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS ATI une aide sous la forme d'une avance remboursable de 50 000 €, sous réserves :
 - de la production d'un engagement sur l'honneur des dirigeants d'effectuer des économies de salaire à hauteur de 44 000 € en 2010 et 90 000 € en 2011
 - de l'obtention d'un prêt de restructuration d'un montant au moins égal à 100 000 €
 - d'un apport effectif de 50 000 € en fonds propres au sein de la SAS ATI (capital social, réserves ou comptes courants bloqués) ; si cette somme est apportée en comptes courants, il conviendra de produire un engagement des associés à la bloquer à cette hauteur jusqu'à complet remboursement de l'avance régionale
 - de la production d'une attestation établie par les services de la Trésorerie Générale certifiant que le virement de 9 268 € correspondant à l'échéance du mois d'octobre 2010 a bien été effectué
- d'attribuer à la SARL CADNUM une aide sous la forme d'une avance remboursable de 40 000 €, sous réserve d'un apport supplémentaire en comptes courants de 10 000 € tel que prévu par le dirigeant et d'un engagement de sa part à bloquer ces comptes courants à hauteur de 43 000 € jusqu'à complet remboursement de l'avance
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

(Vote contre du groupe Front de Gauche)

▪ **Aide régionale aux études en faveur des parcs d'activités : rapport n° 9**
(page 56 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 17 400 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS (03) pour contribuer au financement d'une étude de faisabilité préalable à la création du parc d'activités « LOGIPARC 03 »
- d'attribuer une subvention de 15 300 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORD LIMAGNE (63) pour contribuer au financement d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable à la création d'un parc d'activités sur son territoire
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 26 avril 2010.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 10**
(page 60 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 250 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SUCS (43) pour contribuer à la création du parc d'activités de Marteville sur la commune de Lapte et un bonus de 50.000 € pour les actions en matière de développement durable
- d'attribuer une subvention de 31 300 € au SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE (63) pour contribuer à la conception de supports de communication pour le parc d'activités de l'Aize sur la commune de Combronde
- d'attribuer une subvention de 542 100 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT (63) pour contribuer à l'extension du Biopôle Clermont-Limagne sur la commune de Saint-Beauzire
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : rapport n° 11**
(page 68 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation mentionnées dans le rapport.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Associations de prêts d'honneurs rapport n° 12**
(page 70 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'association BRIOUDE HAUT-ALLIER INITIATIVES à Brioude (43) une subvention de 3 900 € destinée à participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Soutien aux manifestations collectives : rapport n° 13**
(page 72 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre® Auvergne à Clermont-Ferrand une subvention de 6 000 € destinée à participer au financement de la « Fête des Lauréats » qui a lieu le 27 septembre 2010 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 14**

(page 75 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide régionale aux porteurs de projets suivants :

- 2 270 € à Mme Catherine MARQUES à Chamalières (63)
- 2 500 € à M. Yoann PEDASE à Clermont-Ferrand
- 1 140 € à Mme Conny SCHOTT à Veyre-Monton (63)
- 2 500 € à Mme Jenny VILLANI à Gerzat (63)
- 2 500 € à M. Patrick BLAIN à Laussonne (43)
- 2 500 € à M. Cédric CREUZOT à Vichy (03)
- 2 380 € à M. Abdelkader BENZAÏT à Clermont-Ferrand
- 2 500 € à M. Claude ALIG à Saint-Flour (15)
- 1 580 € à Mme Astrid DACQUIN à Massiac (15)

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission Permanente le 31 mai 2010.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : rapport n° 15**

(page 86 du rapport)

Afin de rendre les autorisations d'engagement non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation mentionnées dans le rapport.

FILIÈRE FORÊT-BOIS

▪ **Modernisation des entreprises de la filière bois : rapport n° 16**

(page 87 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :
 - 328 500 € à la SAS BCA à Combronde (63) pour les investissements matériels liés à la création d'une unité de fabrication de bois aboutés et collés
 - 40 520 € à la SARL DEFIX à Vernassal (43) pour l'acquisition de matériels de production de menuiseries extérieures
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 17**

(page 92 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :
 - 18 168 € au GAEC DE LAVALETTE à Bains (43) pour la construction d'un manège équestre
 - 26 080 € à la scierie MONDIÈRE à Lavoine (03) pour la construction d'un bâtiment destiné au tri des bois
 - 7 770 € à la SCI JC au Rouget (15) pour la construction de deux bâtiments destinés au stockage/réparation du matériel et à la production de bois bûche
 - 30 000 € (plafond) à la SCI LES CHAMPS ROUGES à Sauxillanges (63) pour la construction d'une maison médicale
 - 17 199 € à la commune du VEURDRE (03) pour la construction d'une classe de maternelle
- d'accorder un complément de subvention d'un montant de 6 000 € (plafond) à la SCI DES LILAS, correspondant au bonus attribué pour l'utilisation de bois certifié pour son projet de construction

d'un magasin libre service agricole à Bromont Lamothe (63), qui a déjà bénéficié d'une subvention de 27 713 € le 1^{er} mars 2010 (le montant total de la subvention régionale atteint ainsi 33 718 €)

- de déroger aux modalités du présent programme en acceptant de financer une structure agricole pour le GAEC DE LAVALETTE et pour la commune du Veurdre, pour ce qui concerne la surface des bâtiments qui doit être supérieure à 150 m²
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Schéma de desserte forestière : rapport n° 18**

(page 97 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, au titre de la mesure 2.2 du CPER, une subvention de 11 750 € à la commune de LOUBARESSE (15) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes de Loubaresse, Chaliers, Saint-Just et Saint-Marc et de procéder au paiement de cette subvention sur la base de factures acquittées et d'un compte-rendu de l'étude accompagné de l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Cantal.

RURALITÉ ET AGRICULTURE

▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 19**

(page 99 du rapport)

▪ **Installation hors cadre successoral**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 135 000 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que les installations puissent avoir débuté antérieurement à la présente décision.

▪ **Fonds de stockage des terres par achat**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 18 518 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Fonds de stockage des terres par location**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 734 € à M. HENRI CHAPPE à Riom-es Montagnes (15) (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité) et de considérer que le stockage des terres peut avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 20**

(page 103 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les dossiers présentés dans le cadre de la gestion financière en paiement associé pour un montant global de 73 990 €
- d'accepter que le versement de l'aide attribuée à M. Didier Plantecoste soit effectué sous condition de production de l'attestation MSA précisant le statut de conjoint collaborateur de Mme Plantecoste sur l'exploitation
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par le guichet unique
- d'accepter que le délai maximum de deux ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs à la Direction Départementale des Territoires (« guichets uniques »)
- d'accepter de prolonger la validité de l'aide régionale attribuée à Mme Pénélope Lameris à Blot-L'Église (63) pour une durée d'un an, soit jusqu'au 9 juillet 2011
- d'accepter de prolonger la validité de l'aide régionale attribuée à Mme Cécile Grech à Saint-Menoux (03) pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2011.

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 21**

(page 107 du rapport)

Au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs, la Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour le motif congés :
 - 480 € au Service de Remplacement du Cantal à Aurillac (15),
 - 1 000 € au Service de Remplacement Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
 - 1 680 € au Service de Remplacement Puy-de-Dôme à Aubière (63)
 - pour le motif formation :
 - 960 € à l'Association Départementale des Services de Remplacement de l'Allier à Moulins (03)
 - 1 120 € au Service de Remplacement Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
 - 1 240 € au Service de Remplacement Puy-de-Dôme à Aubière (63)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des services de remplacement, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 22**

(page 112 du rapport)

▪ PMBE classique

La Commission permanente décide d'engager au profit de l'Agence de Services et de Paiement un crédit de 183 196 € représentant la participation financière de la Région Auvergne au Plan de Modernisation des Exploitations d'Élevages Bovin, Ovin et Caprin, étant entendu que ce crédit est réparti entre les éleveurs en fonction des propositions d'attribution de subventions formulées par les guichets uniques (Directions Départementales des Territoires) et présentées dans le tableau annexé au rapport. Ce crédit est destiné à financer les dossiers retenus dans le cadre du 7^{ème} appel à candidature. Cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité.

- PMBE élargi

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 538 504 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales des Territoires (« guichets uniques »)
- de procéder au versement des subventions au vu d'une attestation d'engagement sous SIQO pour les bénéficiaires suivants :
 - M. David Gauthier (dossier production avicole) à Châtel Montagne (03)
 - M. Jean-Noël Lustière à Lénax (03),
 - M. Mickaël Randoïn à Tréteau (03),
 - M. Yannick Rodier à Auzat la Combelle (63)
- de procéder au versement des subventions au vu d'un certificat de conformité d'installation pour Mme Monique Bard à Coulevre (03) et M. Jérôme Jardiot à Cressanges (03)
- de procéder au versement de la subvention au vu d'une garantie décennale pour Mme Aline Carrie à Montmurat (15)
- de procéder au versement de la subvention attribuée au GAEC DE SANTE à Vernusse (03) au vu d'une attestation MSA précisant les dates d'installation de chacun de ses membres
- de désigner L'EARL DE LA FOURASSE à Villefranche d'Allier (03) comme bénéficiaire de la subvention de 22 500 € attribuée le 7 décembre 2009, en remplacement de M. Gérard Simonin
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes ; une convention-type ayant été adoptée par la Commission Permanente le 25 janvier 2010.

- **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 23**

(page 121 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de modifier la décision n° 10-1664 de la Commission permanente du 26 avril 2010
- de valider le tableau des bénéficiaires du PMBE élargi annexé au rapport
- de retenir les demandes d'aides de L'EARL RONDIER à la Chapelaude (03) et de Mme Anne Fumard à Aubigny (03)
- de considérer que les travaux subventionnés pour ces deux dossiers peuvent avoir débuté à partir du 26 avril 2010.

- **Charte porcine : rapport n° 24**

(page 125 du rapport)

La Commission permanente décide de réattribuer une subvention d'un montant de 3 582 € au GAEC DE LA SIGNARDETTE pour l'acquisition d'équipements en élevage porcin et de considérer que les investissements du GAEC DE LA SIGNARDETTE peuvent avoir débuté à partir du 12 septembre 2005.

- **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 25**

(page 126 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les dossiers présentés en paiement associé pour un montant global de 64 768 €, réparti entre les différentes CUMA dont la liste est jointe au rapport
- de procéder à un nouvel engagement de la subvention de 5 700 € attribuée à la CUMA DU BOURGNOUX à Roumegoux (15) le 7 avril 2008 pour la construction d'un hangar de stockage de matériel et qui a été annulée, à la demande de la CUMA

- d'accepter que les travaux réalisés par la CUMA DU BOURGNOUX puissent avoir débuté le 7 avril 2008 et qu'ils puissent être terminés
- de procéder au versement de cette subvention selon la procédure en paiement dissocié, alors en vigueur lors de l'accord de financement initial.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 26**

(page 132 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 20 095 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne, puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par les Directions Départementales des Territoires (« guichet unique »).

▪ Aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de 9 824 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'attribuer une aide de 4 936 € au lycée agricole des Combrailles (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ Aide à la conversion et au maintien dans le cadre de minimis

La Commission permanente décide d'attribuer des aides pour un montant global de 19 000 € à répartir entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport et de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande d'aide, de la licence ou de l'attestation, délivré par l'organisme certificateur, d'un document précisant le statut du bénéficiaire et de l'extrait KBIS pour les exploitations sociétaires.

▪ Bonus Bio

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 1 770 € à M. PATRICE PRUNET à Vergezac (43) et de procéder au paiement de cette aide au vu de la demande d'engagement dans le Bonus Bio et de la licence 2009.

▪ Promotion et communication

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention globale de 25 587 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE répartie de la manière suivante :

- 4 812 € pour l'organisation du Printemps Bio
- 3 500 € pour sa participation à la Foire de Clermont
- 13 600 € pour sa participation au Sommet de l'Élevage
- 1 750 € pour la création de matériel de promotion sur les lieux de vente
- 1 925 € pour des outils de communication sur la Bio

- de procéder au paiement de ces aides au vu d'un compte-rendu technique et financier
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté antérieurement à la date de la présente décision
- d'adopter la convention-type jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 27**

(page 146 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 5 000 € à l'O.D.G. REGAL pour le développement d'une dynamique plurirégionale pour le maintien de l'élevage ovin dans l'économie du Massif Central au travers d'une nouvelle démarche sous SIQO « L'Agneau Laiton Label Rouge »
 - 30 000 € au PÔLE FROMAGER AOC MASSIF CENTRAL pour un programme portant sur la pratique du pâturage et l'utilisation du parcours en production fromagère AOP et leur incidence sur les qualités sensorielles et nutritionnelles des produits (ces actions relèvent de la Convention interrégionale du Massif Central – Axe 2 - mesure 2.3 – Développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire)
 - 19 380 € à l'A.P.A.Q. pour son programme de promotion 2010 des Labels Rouges d'Auvergne
 - 25 273 € à l'A.D.E.T. pour son programme d'actions de communication 2010
 - 68 375 € au SYVOFA pour son programme de communication 2010
 - 19 410 € à l'A.P.V.C. pour son programme de promotion 2010
 - 8 902,50 € à l'association PROMOTION - PRODUCTION VEAU DES MONTS DU VELAY-FOREZ pour son programme de promotion - communication 2010
 - 45 000 € au CONSORTIUM DES SALAISONS D'Auvergne pour son programme de communication 2010
 - 20 000 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM D'Auvergne pour la poursuite de son programme de développement de la Filière Chanvre
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- de désigner comme bénéficiaire l'association ELVEA Cantal – Puy-de-Dôme (en remplacement de l'ADECA 15) pour la subvention de 21 930 € attribuée au titre de l'appel à projets « Valorisations des Produits » le 1^{er} décembre 2008, pour la réalisation du programme intitulé « Consolider et développer la Filière Hérédia non OGM au sein d'une organisation de producteurs non commerciale », le reste sans changement
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Manifestations en faveur des produits de qualité et des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : rapport n° 28**

(page 165 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 15 000 € à l'APRAMAC pour l'organisation de la 19^{ème} édition du Sommet de l'Élevage du 6 au 8 octobre 2010 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon (63) (cette action relève de la Convention interrégionale du Massif Central - Axe 2 - mesure 2.3 - Développement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire)
 - 30 000 € au HERD BOOK CHAROLAIS pour l'organisation du Concours National Charolais lors du Sommet de l'Élevage 2010

- 3 500 € à L'UNION DES VIGNERONS DE SAINT-POURÇAIN pour recevoir les congressistes dans le cadre du Congrès National des Vignerons Coopérateurs de France à Vichy (03) du 6 au 8 juillet 2010
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débiter avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, jointe au rapport.

▪ **Études : rapport n° 29**
(page 174 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au C.I.I.R.P.O. pour la réalisation d'une étude portant sur le développement de systèmes de production « ovin viande » novateurs et conciliant productivité élevée, conduite économe et simplification du travail (cette action relève de la Convention interrégionale du Massif Central – Axe 2 - mesure 2.3 – Développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire)
- d'accepter que l'étude subventionnée ait pu débiter avant la présente décision
- de procéder au versement de cette aide au vu d'un rapport d'exécution technique et financier et de documents mettant en évidence la participation financière de la Région Auvergne.

▪ **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : rapport n° 30**
(page 177 du rapport)

La Commission permanente décide de modifier la décision du 29 mai 2007 et de désigner l'EARL DE JEANALEIX à Giat (63) comme bénéficiaire de la subvention de 3 739 € en remplacement du GAEC MONTPEYROUX.

FORMATION INITIALE ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PAR LA FORMATION ET ACTIONS TRANSVERSALES

▪ **Information sur la formation : rapport n° 31**
(page 179 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 45 000 € à PÔLE EMPLOI AUVERGNE, pour la co-organisation des « Rencontres de l'emploi et de la formation en Auvergne 2010 », du 18 au 22 octobre 2010, sur la base de la convention annexée au rapport.

▪ **Info-conseil sur la VAE : rapport n° 32**
(page 184 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CIBC D'Auvergne une subvention complémentaire de 5 500 € pour le fonctionnement des Points-conseils sur la VAE en 2010, portant ainsi l'intervention globale à 320 000 €, selon les modalités définies dans l'avenant à la convention annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi (marchés publics) : rapport n° 33

(page 189 du rapport)

La Commission permanente décide de désaffecter la somme de 9 660 €, qui représente la totalité du marché S9117, accordée par la Commission d'Appel d'Offres le 28 mai 2009 à l'organisme EFCA à Vichy pour la formation « Reprendre une entreprise. Et si c'était moi... ».

Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi : réponse aux besoins des entreprises : rapport n° 34

(page 193 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 60 618 € à l'organisme de formation APTA, pour la formation d'un effectif de douze développeurs JAVA au profit de l'entreprise ALMERYS
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009
- d'accorder aux bénéficiaires de cette action de formation le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
- de désaffecter la somme attribuée le 31 mai 2010 à l'entreprise SUCHET à hauteur de 29 368,80 € et de réaffecter cette somme au profit de l'organisme de formation EFCA-BAT à Cusset (03)
- d'agréer les termes de l'avenant relatif à la formation de télévendeur et d'agent de centres d'appel pour l'entreprise YAKAMOZ à Tence (43) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cet avenant
- de désaffecter la somme de 23 247,28 € qui représente une partie de la subvention accordée le 7 décembre 2009 aux GRETA Dore Allier et du Velay pour la formation de demandeurs d'emploi et de réaffecter cette somme en faveur de l'entreprise BUFFALO GRILL.

Achat de places de formation de l'enseignement supérieur : rapport n° 35

(page 201 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter de désaffecter les montants suivants :
 - 67 565 € concernant Polytech
 - 42 400 € concernant l'ISIMA
 - 128 282 € concernant l'Université Blaise Pascal
 - 27 692 € concernant l'Université Blaise Pascal (DAEU)
 - 23 060 € concernant VétAgroSup
- d'accepter l'élaboration d'une convention unique pour l'Université Blaise Pascal et les entités qui lui sont rattachées
- d'attribuer une aide globale de 288 999 € à L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour la réalisation de 65 parcours de formation
- d'adopter le projet de convention annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer un avenant à la convention concernant VétAgroSup, ramenant le montant de la subvention allouée à 22 160 €
- d'accorder une subvention de 63 712 € au CNAM AUVERGNE pour le financement de 12 parcours de formation complémentaires

- d'accorder le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré pour les formations ouvertes à distance uniquement lorsque les modalités de mise en œuvre de la FOAD permettent le contrôle effectif des heures réalisées, et sous réserve de conformité avec la réglementation en vigueur
- d'adopter les projets d'avenant annexés au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

▪ **Atelier de pédagogie personnalisée : rapport n° 36**

(page 216 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, à titre exceptionnel, 287 170 € au GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FORMATION CONTINUE (GIP-FC) pour permettre le maintien de l'activité de formation dans le cadre des Ateliers de Pédagogie Personnalisée, d'adopter le projet d'avenant annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

▪ **Accompagnement d'actions expérimentales ou partenariales visant la formation professionnelle de personnes en difficulté : rapport n° 37**

(page 221 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 30 000 € maximum à la MAISON FAMILIALE ET RURALE DE MASSALÈS pour la mise en œuvre de l'action intitulée « professionnalisation de femmes de milieu agricole »
- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale et à la rémunération des stagiaires bénéficiaires de cette action
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, une convention-type ayant été adoptée le 26 avril 2010 par la Commission permanente
- d'accorder à l'AFPA une aide de 3 349 291 € pour la formation de 250 personnes environ telle que présentée dans le tableau joint au rapport
- de permettre, dans le cadre de l'action n° 4 « plateforme pour la reconversion de jeunes étudiants » que le financement régional d'un montant de 1 284 372 € cofinance pour partie l'opération de mobilité européenne permettant d'appeler du FSE dont les modalités de mise en œuvre seront décidées lors d'une prochaine Commission Permanente
- d'adopter le projet de convention correspondant aux actions expérimentales de l'AFPA annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention
- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale et à la rémunération des stagiaires bénéficiaires de ces actions
- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 la convention signée entre la Région Auvergne et Chantier École Auvergne pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Développement de l'emploi des encadrants techniques pour les structures d'insertion par l'activité économique »
- d'adopter le projet d'avenant annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer
- de prendre acte de l'annulation de l'action « DECLIC Europe vers l'apprentissage »
- de désaffecter le montant de l'aide accordée pour la mise en œuvre de ce projet, soit 22 831 €.

▪ **Service Public Régional de Formation - Accueil, Information, Orientation et Accompagnement - Investissement dans les structures d'accueil - Association régionale des missions locales et PAIO d'Auvergne : rapport n° 38**

(page 235 du rapport)

- Investissement dans les structures d'accueil jeunes

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 3 289 € à la MISSION LOCALE DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES pour l'acquisition d'un photocopieur

- d'attribuer une aide de 271 € à la MISSION LOCALE DU LIVRADOIS FOREZ pour l'acquisition d'un serveur et d'un disque dur externe
 - d'accepter que cet investissement soit déjà réalisé
 - d'attribuer une aide de 1 225 € à la MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON BILLOM pour l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique
 - d'attribuer une aide de 3 401 € à la MISSION LOCALE DE MONTLUÇON pour l'acquisition de 6 postes informatiques complets, un écran et deux portables.
- Prestations d'accompagnement préalables à l'entrée en formation professionnelle continue ou en apprentissage

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 118 000 € répartie entre les missions locales d'Auvergne pour l'accompagnement de 172 personnes environ dans le cadre de la prestation « diagnostic approfondi », tel que précisé dans le tableau joint au rapport
- d'attribuer 7 000 € à la MISSION LOCALE DE BRIOUDE et 7 000 € à la MISSION LOCALE DU VAL D'ALLIER pour l'accompagnement de 20 personnes dans le cadre de la prestation d'accompagnement préalables à l'entrée en formation professionnelle continue ou en apprentissage
- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale des stagiaires bénéficiaires de ces actions
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 26 avril 2010 par la Commission permanente.

- **Service Public Régional de Formation : mobilité et santé des stagiaires : rapport n° 39**
(page 241 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de permettre à tous les stagiaires suivant une action de formation financée par la Région d'accéder aux services d'hébergement de l'AFPA, quelle que soit la distance entre leur lieu de résidence et de formation
- d'adopter le projet d'avenant n° 1 à la convention avec l'AFPA joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

- **Fonds d'intervention formation : rapport n° 40**
(page 245 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 13 689 € à l'entreprise GADCA à Cusset
- d'accorder une aide de 1 208,25 € à l'entreprise G DE BUSSAC à Clermont-Ferrand
- d'accorder une aide de 2 725 € à CIMBÔ CONSEILS pour la formation « Le marketing familial : la famille, un groupe aux intérêts homogènes et aux besoins différenciés » dans le cadre du plan de professionnalisation du tourisme présenté par le CRDTA
- de désaffecter la somme de 3 633,34 € qui représente une partie de la subvention accordée le 1^{er} mars 2010 à l'organisme DPLUS
- d'accorder une aide de 49 608,80 € à l'ADIE à Clermont-Ferrand
- d'accorder une aide de 10 661 € au RÉSEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE à Clermont-Ferrand
- d'accorder une aide de 10 000 € à CLERMONT-AGGLO INITIATIVE à Clermont-Ferrand
- d'accorder une aide de 8 000 € à ISSOIRE SANCY VAL D'ALLIER à Issoire
- d'accorder une aide de 175 € à l'association AMSTRAM GAMME à Montluçon
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009
- d'accepter que certaines formations aient pu débuter avant la présente décision

- d'accorder une subvention maximale de 25 796 € au FAF-SAB pour le co-financement d'actions de formation à destination d'environ 104 salariés d'entreprises du secteur de la construction en Auvergne
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention entre la Région et l'organisme coordinateur FAF-SAB
- d'accorder à l'AREF AUVERGNE une subvention maximale de 22 300 € pour le co-financement d'actions de formation à destination d'environ 30 salariés d'entreprises du secteur de la construction en Auvergne
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention entre la Région et l'organisme coordinateur AREF AUVERGNE.

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 41**

(page 279 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder 280 € à l'AFEV à Clermont-Ferrand, pour la formation d'adaptation « Création d'un site Internet » de sa secrétaire comptable
- d'accorder 4 500 € à l'association ACCRO'NAT à Yssingeaux, pour la formation d'adaptation « Infographie : Adobe Photoshop, Illustrator, Indesign » de son animateur touristique
- d'accorder 560 € à l'association LE CRÉNEAU à Montcombroux-les-Mines, pour la formation d'adaptation « Employabilité, analyse des missions, de travail et évaluation des compétences » de sa chargée de développement
- d'accepter que les formations concernées aient pu débiter avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009.

▪ **École de la Deuxième Chance : rapport n° 42**

(page 282 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 3 662 € à L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE AUVERGNE pour l'acquisition d'un photocopieur couleur multifonctions et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention avec l'école.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

▪ **Loi du 13 août 2004 : financement des dépenses des établissements de formation des secteurs social, paramédical et de sages-femmes - Complément de subvention 2010 pour les instituts de formations paramédicales et de sages femmes - Attestation aux gestes et soins d'urgence - Conventonnement avec l'Université pour la formation en soins infirmiers - Autorisations et agrément des instituts de formation sanitaire : rapport n° 43**

(page 285 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de compléments de subventions de 151 680 € aux établissements supports d'Instituts de formation paramédicale selon la répartition suivante :
 - 60 000 € au Centre hospitalier de Clermont-Ferrand
 - 13 000 € au Centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay
 - 3 840 € au Centre hospitalier d'Ambert
 - 3 840 € au Centre hospitalier de Thiers
 - 71 000 € à l'IRFSSA de Moulins

- d'attribuer aux établissements supports d'Instituts de formation paramédicale un complément de subvention de 315 655 € pour financer l'attestation aux gestes et soins d'urgence pour la rentrée scolaire 2009/2010 selon la répartition suivante :
 - 93 400 € au Centre hospitalier de Clermont-Ferrand
 - 52 355 € au Centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay
 - 24 600 € au Centre hospitalier de Vichy
 - 33 450 € au Centre hospitalier de Montluçon
 - 52 395 € au Centre hospitalier d'Aurillac
 - 4 200 € au Centre hospitalier de Mauriac
 - 4 350 € au Centre hospitalier de Saint-Flour
 - 1 625 € au Centre hospitalier d'Ambert
 - 36 850 € à l'IRFSSA de Moulins
 - 5 180 € au Centre hospitalier spécialisé Sainte-Marie du Puy-en-Velay
 - 7 250 € au lycée d'enseignement agricole privé de Saint-Joseph

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, jointe au rapport, entre la Région, le GCS, la Croix-Rouge et les Universités de Clermont-Ferrand 1 et 2

- d'accorder, pour la rentrée universitaire 2010-2011, une subvention de 22 872,07 € à l'Université d'Auvergne pour les frais de mise en place et de gestion de la plateforme pédagogique et l'acquisition de matériel d'enregistrement et de conservation des cours en visioconférence et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention annexée au rapport

- d'attribuer aux établissements supports d'Instituts de formation paramédicale un complément de subvention de 70 600 € pour financer les frais inhérents à l'utilisation de la visioconférence (abonnement ADSL, contrat de maintenance) selon la répartition suivante :
 - 15 300 € au Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand
 - 11 200 € au Centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay
 - 10 600 € au Centre hospitalier de Vichy
 - 11 000 € au Centre hospitalier de Montluçon
 - 11 500 € au Centre hospitalier d'Aurillac
 - 11 000 € à l'IRFSSA de Moulins

- d'attribuer aux établissements supports d'Instituts de formation paramédicale une avance de 10 000 € par établissement support d'IFSI pour financer les cours d'anglais et d'informatique de la rentrée universitaire 2009/2010 et du premier trimestre de l'année 2010/2011 ainsi que les autres surcoûts de cette réforme et pour assurer la rémunération des universitaires pour le premier semestre de la rentrée universitaire de 2010/2011, soit un total de 60 000 €, selon la répartition suivante :
 - 10 000 € au Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand
 - 10 000 € au Centre hospitalier Émile Roux du Puy-en-Velay
 - 10 000 € au Centre hospitalier de Vichy
 - 10 000 € au Centre hospitalier de Montluçon
 - 10 000 € au Centre hospitalier d'Aurillac
 - 10 000 € à l'IRFSSA de Moulins

- d'adopter les projets d'avenants types aux conventions de fonctionnement 2009 des établissements supports d'Instituts de formation sanitaire (jointes au rapport) afin de procéder au paiement des compléments de subventions 2009, à la prise en charge de l'AFGSU pour tous les élèves et étudiants à compter de septembre 2009 et aux subventions complémentaires correspondant au surcoût de l'universitarisation des études en soins infirmiers et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

▪ **Investissement dans les instituts de formation sanitaire et sociale : rapport n° 44**

(page 337 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 53 000 € aux établissements supports suivants :

- 10 000 € au Centre hospitalier de Montluçon
- 11 000 € au Centre hospitalier de Vichy
- 2 000 € au Centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac
- 2 000 € au Centre hospitalier Émile Roux du Puy en Velay
- 15 000 € au Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand
- 13 000 € à l'IRFSSA de Moulins

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

APPRENTISSAGE

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage : rapport n° 45**

(page 343 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de verser 28 720 €, au titre de la régularisation des subventions 2009, aux CFA suivants :

- 1 277 € au CFA agricole de l'Allier
- 14 649 € au CFA agricole du Puy-de-Dôme
- 9 112 € au CFA agricole de l'ISVT
- 3 682 € au CIRFAP

- de déduire 676 489 € des versements de subventions dues aux CFA régionaux en 2010, au titre de la régularisation des subventions régionales 2009 :

- 11 881 € à l'IFI
- 13 777 € à l'IFPP 15
- 47 444 € à l'IFP
- 33 264 € à l'Institut des métiers
- 20 506 € au CFA interprofessionnel d'Ambert
- 3 385 € au CFA agricole et forestier du Cantal
- 15 954 € au CFA agricole de la Haute-Loire
- 92 958 € à l'EMB
- 45 613 € au CFA du BTP du Cantal
- 79 743 € au CFTB
- 127 006 € au CFA du BTP du Puy-de-Dôme
- 6 703 € au CFA des IAA
- 2 720 € au CFA du transport et de la logistique
- 3 592 € au CFAI
- 34 767 € au CFA IRISup
- 84 912 € au CFA des métiers du sport et de l'animation
- 43 468 € au CFA spécialisé
- 8 796 € CFA de l'Éducation nationale.

▪ **Aide à l'acquisition du 1^{er} équipement dans les CFA : rapport n° 46**

(page 346 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition du 1^{er} équipement en faveur des CFA suivants :
 - 9 572,30 € au CFA agricole de l'Allier à Moulins (03)
 - 8 874,97 € au CFA agricole et forestier du Cantal à Aurillac (15)
 - 4 200 € au CFA agricole de la Haute-Loire à Fontannes (43)
 - 12 748,50 € au CFA des métiers du chien et de l'animalerie à Saint-Gervais d'Auvergne (63)
 - 28 926,04 € à l'École des Métiers du Bâtiment à Bellerive-sur-Allier (03)
 - 27 890,23 € au CFA du BTP George Boché à Massiac (15)
 - 54 096,76 € à l'Institut de Formation Interprofessionnel à Avermes (03)
 - 14 619,72 € à l'Institut de Formation Professionnelle et Permanente à Aurillac (15)
 - 42 694,79 € à l'Institut de Formation Professionnelle à Bains (43)
 - 1 665,40 € au CFA des métiers du sport et de l'animation en Auvergne à Clermont-Ferrand
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, pour cause d'urgence, avant la présente décision
- d'adopter la convention-type jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Séjours collectifs de découverte à caractère professionnel en Europe « Mobil'Europe Apprentissage » : rapport n° 47**

(page 352 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'arrêter la liste, annexée au rapport, des CFA bénéficiaires de l'aide au titre du programme «Séjours collectifs de découverte à caractère professionnel en Europe», intitulée « Mobil'Europe Apprentissage »
- d'attribuer une aide aux cinq CFA porteurs des projets de mobilité, selon la répartition prévue dans le rapport, pour un montant total de 97 000 €
- d'adopter le modèle de convention-type joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec chacun des CFA concernés.

▪ **Contrat d'objectifs et de moyens : rapport n° 48**

(page 362 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 000 €, dont 500 000 € de crédits issus du FNDMA, à l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie d'Auvergne (AFPI) pour la construction du Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie d'Auvergne à Cournon
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante dont le modèle type a été adopté le 5 juillet 2010 par la Commission permanente
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, pour cause d'urgence, avant la présente décision.

LYCÉES

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 49** (page 365 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 252 500 € :

- 5 700 € au lycée *Madame de Staël* à Montluçon
- 8 500 € au lycée *Val d'Allier* à Varennes-sur-Allier
- 14 000 € au lycée *Blaise de Vigenère* à Saint-Pourçain-sur-Sioule
- 4 800 € au lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour
- 29 000 € au lycée de Mauriac
- 16 000 € au lycée *Raymond Cortat* à Aurillac
- 21 000 € au lycée *Jean Monnet* à Aurillac
- 11 000 € au lycée *Auguste Aymard* à Espaly-Saint-Marcel
- 8 900 € au lycée *Jean Monnet* au Puy-en-Velay
- 7 000 € au lycée *Claude Favard* à Sainte-Florine
- 7 000 € au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay
- 19 400 € au lycée *René Descartes* à Cournon d'Auvergne
- 6 000 € au lycée *Henri Sainte-Claire Deville* à Issoire
- 28 000 € au lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand
- 6 700 € au lycée *Camille Claudel* à Clermont-Ferrand
- 1 800 € au lycée agricole de Rocherfort-Montagne
- 57 700 € au lycée agricole *Louis Pasteur* à Lempdes.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 50** (page 367 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter un montant global de crédits de 502 000 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage annexées au rapport
- d'attribuer un montant total de crédits de 324 100 € pour les opérations annexées au rapport (programme général)
- d'autoriser le désengagement des autorisations de programme nécessaires pour un montant de 1 231 351,43 € selon le tableau annexé au rapport.

▪ **Équipement des lycées publics - Environnement numérique de travail : protocole d'accord transactionnel : rapport n° 51** (page 374 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le protocole dont le projet est joint au rapport et de verser la somme de 290 427 € pour solder le marché.

▪ **Fonctionnement des lycées publics et ÉREA - Répartition des dotations globales de fonctionnement pour l'année 2011 - Dotations complémentaires : rapport n° 119** (page 1 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire de fonctionnement de 49 591,60 € selon la répartition suivante :

- 49 000,00 € au lycée *Sidoine Apollinaire* à Clermont-Ferrand
- 591,60 € au lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour

les autres points du rapport étant retirés.

▪ **Aides régionales pour l'enseignement des langues - Stages intensifs en langues « Langue + Lycéens » : rapport n° 120**

(page 10 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à :

- arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
- arrêter la liste des lycéens ou étudiants des classes post-baccalauréat dans la limite de 400 pour l'ensemble des lycées de la Région Auvergne
- arrêter le coût horaire à 10,30 € par stagiaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE. AMÉNAGEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

▪ **Projet Alpymac : outils pour une gouvernance au service des projets dans les massifs de montagne ADEPFO (Politique interrégionale du Massif Central) : rapport n° 52**

(page 395 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider le financement du projet ALPYMAC : outils pour une gouvernance au service des projets dans les massifs de montagne
- d'accepter le démarrage anticipé de ce projet
- de verser 7 000 € à l'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES PYRÉNÉES PAR LA FORMATION (ADEPFO)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe au rapport.

▪ **Présentation de quatre projets acceptés en Comité de programmation Massif Central du 3 septembre 2010 par la Région Auvergne au titre de la convention interrégionale du Massif Central 2007/2013 (Politique interrégionale du Massif Central) : rapport n° 53**

(page 402 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider le financement des projets présentés au titre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007/2013, ayant reçu un avis favorable du Comité de Programmation du 3 septembre 2010
- d'accepter un démarrage anticipé des opérations
- de verser :
 - 14 000 € à l'association SUR LE CHEMIN DE R.L. STEVENSON pour le projet « 2010, de la randonnée à l'itinérance culturelle sur le chemin de R.L. Stevenson – Année témoin avec étude d'impact économique »
 - 10 000 € à l'association NOTRE VILLAGE pour le projet « Développement en Massif Central des Agendas 21 locaux Notre Village Terre d'Avenir pour un territoire attractif »
 - 5 000 € au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN pour le projet « Massif Central - Morvan pour tous : ingénierie et expérimentation »
 - 14 495 € au SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE pour le projet « Actions interrégionales pour la biodiversité et la gestion durable des zones humides des Monts de la Madeleine »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions jointes au rapport.

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGIONALES

▪ Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » : rapport n° 54

(page 427 du rapport)

▪ Au titre des Contrats « Auvergne + » 1^{ère} génération

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MOULINS COMMUNAUTÉ une subvention de 1 142 672 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la réalisation d'une Médiathèque communautaire à Moulins
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ANCE une subvention de 9 450 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour l'aménagement de la maison des services
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ANCE une subvention de 202 500 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour la rénovation de la station de Prabouré
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROCHEFORT MONTAGNE, au titre du FRADDT-EPCI, une subvention de 10 512 € pour financer un programme de restructuration foncière, 13 800 € pour financer les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZA de Vernines et 184 316 € pour financer la création d'une cave d'affinage pour la fourme de Rochefort Montagne
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- d'accepter que l'arrêté de subvention du 21 janvier 2010 en faveur de la communauté de communes du Pays de Cunlhat et relatif à la création d'un centre omnisports couvert soit prolongé jusqu'au 21 janvier 2011
- d'accepter le démarrage de l'opération de la commune de Saugues jusqu'au 6 juillet 2011.

▪ Au titre des Contrats « Auvergne + » 2^{ème} génération

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER, au titre du FRADDT-EPCI, une subvention de 750 000 € pour la réalisation du Pôle enfance rive Gauche
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAPALISSE une subvention de 174 000 € au titre du FRADDT EPCI pour financer les travaux d'extension de la piste de l'aérodrome communautaire de Lapalisse-Perigny
- d'attribuer à l'association du PAYS DU HAUT-CANTAL DORDOGNE une subvention de 6 400 €, au titre du FRADDT-PAYS, pour financer l'opération « Terres Actives »
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CÉZALLIER une subvention de 3 425 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer une expertise pour le bar-restaurant de Vèze
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT une subvention de 15 000 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la modernisation de l'abattoir de Pierrefort
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROCHEBARON à Chalencon une subvention de 246 261 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer une crèche relais d'assistantes maternelles
- d'attribuer à la COMMUNE DE VIC-LE-COMTE une subvention de 80 000 €, au titre du FRADDT-PAYS, pour financer la 1^{ère} phase de la réalisation de la Zone Pilote Habitat – îlot de la Chaussade
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE une subvention de 289 539 € au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la création d'une unité de vie pour personnes handicapées ou âgées
- d'attribuer à la COMMUNE DE SAUXILLANGES une subvention de 214 500 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la création d'un CLSH/Maison des jeunes à Sauxillanges
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Soutien aux démarches Leader des territoires de projet : rapport n° 55**

(page 448 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS, dans le cadre du programme Leader et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ **Contrat de Projets État-Région 2007-2013 : rapport n° 56**

(page 451 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- d'annuler la subvention de 147 537,50 € attribuée le 5 juillet 2010, dans le cadre du Contrat de Projets État Région 2007-2013, à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC (15)
- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Projets État Région 2007-2013, une subvention de 142 537,50 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC, afin de financer les acquisitions foncières en prévision de l'extension du parc d'activités du Puy d'Esban.

▪ **Auverdata Territoires : convention avec l'ARDTA donnant lieu à subvention pour la conduite d'une étude en vue de la mise en place d'un label régional pour les Espaces Publics Numériques d'Auvergne : rapport n° 57**

(page 453 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer les termes du projet de la convention pour la conduite d'une étude en vue de la mise en place d'un label régional pour les Espaces Publics Numériques d'Auvergne entre la Région et l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante entre la Région et l'ARDTA
- d'attribuer une subvention de 21 000 € à l'ARDTA.

(Abstention du groupe UPA).

POLITIQUE DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Politique de la ville et requalification urbaine : rapport n° 58**

(page 457 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- d'attribuer une subvention de 40 322 € à l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME pour financer la résidentialisation du groupe Le Panoramic à Clermont-Ferrand
- d'attribuer une subvention de 31 183 € à l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME pour financer la résidentialisation du groupe d'immeubles rue de Gomel à Clermont-Ferrand
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région, afin de pouvoir payer la subvention de 126 684 € attribuée le 29 janvier 2007 à la commune de Bellerive-sur-Allier pour financer la 2^{ème} phase de la requalification urbaine du secteur, rue Jean Ferlot, rue Jean Moulins et boulevard de Russie.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 59**

(page 461 du rapport)

▪ Logement Public Rural

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 264 545 € afin de financer les subventions détaillées dans le tableau joint au rapport
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la commune de TAUVES (63)
- d'autoriser, a posteriori, le démarrage anticipé de l'opération de la commune d'ORADOUR (15)
- d'autoriser, a posteriori, le démarrage anticipé de l'opération de la commune de GERZAT (43)
- d'autoriser, pour l'opération de la commune de SAINTE-MARGUERITE (43), le démarrage des travaux jusqu'au 29 juin 2009
- d'autoriser, pour l'opération de la commune de TOURZEL RONZIÈRES (63), le démarrage des travaux jusqu'au 2 janvier 2008
- d'autoriser, pour l'opération de la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER (63) située à Plauzat, la transmission des pièces relatives au paiement jusqu'au 11 septembre 2011
- d'annuler la subvention attribuée à la communauté de communes du LEMBRON VAL D'ALLIER (63) le 7 décembre 2009 pour l'opération de Charbonnier les Mines et de désaffecter les crédits correspondants.

▪ Logement Social en Milieu Rural

La Commission permanente décide d'autoriser a posteriori le démarrage anticipé de l'opération de l'OPH ALLIER HABITAT (03) située à Pierrefitte-sur-Loire.

▪ **Amélioration et création de logements sociaux : rapport n° 60**

(page 466 du rapport)

La Commission permanente décide de prolonger jusqu'au 15 novembre 2010 la validité de l'arrêté de subvention relatif à l'opération de l'OPAC 43, située « Côte de Molle » au Chambon-sur-Lignon et de réengager les crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

▪ **Promotion de la mixité sociale : rapport n° 61**

(page 467 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser jusqu'au 1er décembre 2010 le démarrage des travaux de l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME dans l'ancien presbytère de Nadaillat à Saint-Genès-Champanelle (63)
- de prolonger la validité de subvention pour l'opération de la SA HLM Foyer Vellave située à Val-près-le-Puy (43) jusqu'au 29 janvier 2011.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise Auvergne (NACRE) : rapport n° 62**

(page 468 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer et de verser une subvention de 1 000 € à chacune des entreprises présentées ci-dessous :

- EURL ACDEAU gérée par Aurélie BALADIER à Aurillac (15)
- EURL ENCR'ÉCO gérée par Christophe SANTENOISE à Saint-Flour (15)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BEN AMARA THOMAS (LE NOVELTY) gérée par Thomas BEN AMARA à Mauriac (15)
- EURL BOUCHERIE DES LACS gérée par Mehdi GRAS à Saint-Flour (15)
- EURL LE PETIT NAPLES gérée par Yoan GARCIN à Pont-du-Château (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE REVIRON CLAUDE gérée par Claude REVIRON à Puy-Guillaume (63)

- ENTREPRISE INDIVIDUELLE EPISSE VANESSA (VANESS BEAUTÉ) gérée par Vanessa EPISSE à Celles-sur-Durolle (63)
- SARL SAC À MALICE gérée par Sophie COLLAS à Billom (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE GILAIN CÉDRIC (UNI'VERT) gérée par Cédric GILAIN à Vic-le-Comte (63)
- EURL AUVERGNE SERVICE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE gérée par Patrick BERTHON à Clermont-Ferrand
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE KHAMALLAH SALIMA (SALLY'S PRESSING) gérée par Salima KHAMALLAH à Cournon d'Auvergne (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE DORISSE ÉRIC (L'OSTRÉO BAR) gérée par Éric DORISSE à Clermont-Ferrand
- SARL LE COMPTOIR DE MADEMOISELLE M gérée par Marie FAURE à Riom (63)
- SARL LES BORDS DE L'ALLIER gérée par Olga GAUMONT à Abrest (03)
- SARL LOUCAPASTA gérée par Sandra FIVEZ à Vichy (03)
- EURL EPSILON DIAGNOSTICS gérée par Johann FONDARD à Moulins (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE DAVRAY Mireille gérée par Mireille DAVRAY à Jenzat (03)
- SARL COTE SUD gérée par Nuno RODRIGUES à Montluçon (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BONIN Sandrine gérée par Sandrine BONIN à Dompierre-sur-Besbre (03)
- SARL SOMEL gérée par Sonia AFKIR à Lapalisse (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BELGUIRAL VINCENT (VINCANTENNE) gérée par Vincent BELGUIRAL à Arpajon sur Cère (15)
- SAS ÉTAPE SUIVANTE gérée par Yannick BIDET-BERTOMIER à Chamalières (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE DOUISSARD LAURENT (CHEZ LOLO) gérée par Laurent DOUISSARD à Saint-Maurice (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CHTAIBI RACHID (L'ATLAS) gérée par Rachid CHTAIBI à Issoire (63)
- EURL MB MÉCA gérée par Maurice BOLLEY à Charbonnier-les-Mines (63)
- SARL GARAGE CENTRAL BILLOMOIS gérée par Philippe OLLIER à Billom (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE VIALLE PHILIPPE (TEAM TRUCK SERVICE) gérée par Philippe VIALLE à Chas (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CHAUX GRÉGORY (BAR TABAC L'IMPRÉVU) gérée par Grégory CHAUX à Espirat (63)
- SARL BAGNOLS FUNÉRAIRE gérée par Franck SERONDE à Bagnols (63)
- EURL ID INOX CRÉATIONS gérée par Carlos MARTINS à Lempdes (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE MOULY CLAIRE (LA RONDE DES FROMAGES) gérée par Claire MOULY à Clermont-Ferrand
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE GONCALVES JOAO FRANCISCO (FRANCOIS G5) gérée par Joao Francisco GONCALVES à Cournon d'Auvergne (63)
- EURL BIEN ÊTRE EN BULLE gérée par Karen ARCHIMBAUD à Clermont-Ferrand
- EURL MJI 63 gérée par Mickaël DIAS à Pont-du-Château (63)
- SARL MGC DOUCEURS gérée par Claudine COIN à Clermont-Ferrand
- EURL MPB gérée par Marie-Pierre BONALDI à Aubière (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE DESTOBBELEER AURÉLIA (LE RÊVE AU CHALET) gérée par Aurélia DESTOBBELEER au Puy-en-Velay (43)
- SARL OTTER gérée par Céline OTTER au Puy-en-Velay (43)
- SARL OTTER gérée par Séverine DE OLIVEIRA au Puy-en-Velay (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE DEGAICHIA NOURDDINE (PRIMORIENT) gérée par Nourddine DEGAICHIA au Puy-en-Velay (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BARRIOL ROMUALD (BWR ÉLEC) gérée par Romuald BARRIOL à Brives Charensac (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE LAGREE ALINE (FLORIN'ELLE) gérée par Aline LAGREE à Sainte-Florine (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BRIHAT FLORENCE (DF2M) gérée par Florence BRIHAT à Chilhac (43)
- EURL PAT CONCEPT 23 gérée par Patrice MALANDAIN à Brassac les Mines (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE FONTAINE VALENTINA (CAFÉ « LA FONTAINE ») gérée par Valentina FONTAINE à Lavaudieu (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE ABRIAL Cyrille gérée par Cyrille ABRIAL à Monistrol-sur-Loire (43)
- EURL ENTRE NOUS gérée par Christophe BOURDIOL à Langeac (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BRIOUDE LAETITIA (CAFÉ DE LA TOUR) gérée par Laetitia BRIOUDE à Lavoûte Chilhac (43)
- SARL A POSITIF gérée par Geoffroy MILLET à Saint-Germain-Laprade (43).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 63**

(page 477 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 500 € à l'association ATELIER LOGEMENT SOLIDAIRE à Clermont-Ferrand, pour soutenir la création de cette structure d'économie sociale et solidaire adhérente aux réseaux nationaux de la F.N.A.R.S. et de la F.A.P.I.L.
- 5 000 € à l'association ÉCOOPÉRATIVE RÉSIS'TENCE à Tence (43) pour soutenir la création de cette structure d'économie sociale et solidaire
- 7 500 € à l'association SERVICE ACCOMPAGNEMENT MIGRANTS AUVERGNE (S.A.M.A.) à Clermont-Ferrand pour soutenir la création de cette structure d'économie sociale et solidaire adhérente au réseau régional C.R.A.J.E.P. Auvergne
- 5 000 € à l'association FICELLE ET COMPAGNIE à Beauregard-Vendon (63) pour soutenir la création de cette structure d'économie sociale et solidaire
- 10 000 € à l'association AVENIR à Riom (63) pour soutenir l'acquisition de matériels de cuisine professionnelle pour équiper une zone de stockage froid, une légumerie, un espace de plonge-laverie, des pianos de cuisson, un système de ventilation, un espace « self service » et divers petits matériels et mobiliers de stockage
- 5 210 € à l'association OXYGÈNE à Aurillac (15) pour soutenir l'acquisition d'une table élévatrice, d'une presse hydraulique et d'une cabine de peinture directionnelle
- 10 000 € à l'association RÉGIE MOULINS SUD à Moulins (03) pour soutenir l'acquisition de matériels et outillages professionnels, d'un pont de levage, d'un véhicule utilitaire d'occasion, d'une remorque, de divers matériels informatiques et de téléphonie, de mobiliers de bureau
- 1 670 € à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU PAYS DE PAULHAGUET à Paulhaguet (43) pour soutenir l'acquisition d'une tondeuse, de deux débroussailleuses et d'une brouette de pulvérisation
- 8 020 € à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SIOULET-CHAVANON à Bourg-Lastic (63) pour soutenir l'acquisition de quatre tronçonneuses, de deux débroussailleuses, de sept tenues de sécurité bûcheron, de trois scies élagueuses et d'un véhicule utilitaire d'occasion de type minibus
- 5 370 € à l'association CHIFFONNIER MONTLUÇONNAIS à Verneix (03) pour soutenir l'acquisition de rayonnages, d'armoires, d'une banque d'accueil, de trois étiqueteuses, d'une imprimante, de diverses fournitures de bureautique, d'une caisse enregistreuse, d'un chariot et de trois diables de manutention
- 7 190 € à l'association FÉDÉRATION NATIONALE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET DES HANDICAPÉS (F.N.A.T.H.) – GROUPEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME/CANTAL à Clermont-Ferrand pour soutenir l'acquisition d'un véhicule neuf
- 10 000 € à l'association GALATÉE à Moulins (03) pour soutenir l'acquisition d'ordinateurs et d'imprimantes, d'une tronçonneuse, de débroussailleuses, de brouettes, d'un nettoyeur haute pression, d'un groupe électrogène, d'un perforateur, de tenues de travail de sécurité, de divers petits matériels et outillages professionnels
- 5 000 € à l'association GALATÉE à Moulins (03) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche d'un encadrant technique en maraîchage biologique
- 2 290 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE (A.D.S.E.A.) à Aurillac (15) pour soutenir l'acquisition de tables de nuits, de lampes de chevet, de paravents, de fauteuils, d'un canapé, de placards et d'une bibliothèque
- 10 000 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE (A.D.S.E.A.) à Aurillac (15) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche d'un encadrant technique

- 9 000 € à l'association CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AUVERGNE (C.R.E.S. AUVERGNE) à Clermont-Ferrand, pour soutenir l'action du « Mois de l'économie sociale et solidaire » qui se déroulera en novembre 2010
- 15 000 € à l'association CLUB DES 1000 ENTREPRISES CITOYENNES D'Auvergne à Aulnat (63) pour soutenir l'action collective « Cercle de l'innovation sociale » qui se déroule en 2010 et 2011.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale : rapport n° 64**

(page 500 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL SCOP CARBALA à Clermont-Ferrand une avance remboursable de 10 000 €, destinée à soutenir son effort de restructuration
- d'attribuer à la SARL SCOP AUVERGNE TRAVAUX à Saint-Genès-Champanelle (63) une avance remboursable de 10 000 €, destinée à soutenir son effort de restructuration
- d'attribuer à l'ASSOCIATION LOCALE DE L'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (A.D.M.R.) DE L'ALLIER AU DOULON à Champagnac-le-Vieux (43) une subvention de 10 000 € destinée à soutenir les travaux de rénovation de son nouveau local (hors coûts de main d'œuvre) et l'acquisition de divers mobiliers de bureau, et ce bien que certains investissements aient déjà été engagés
- d'attribuer à l'association IMPULSION CLASSIQUE à Clermont-Ferrand, une subvention de 10 000 € destinée à soutenir la création de cette association intervenant dans le secteur des musiques actuelles et du spectacle vivant en Auvergne
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagement : rapport n° 65**

(page 507 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET THERMALISME

▪ **Aide aux structures à vocation régionale : rapport n° 66**

(page 509 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la mise en place des actions confiées à cette structure par le Conseil régional pour l'exercice 2010
- d'agrèer les termes de la convention jointe au rapport passée entre la Région Auvergne et l'association « Route Historique des Châteaux d'Auvergne »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
- d'accepter, en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, que les actions correspondantes aient débuté avant la présente décision.

▪ **Accompagnement des Agences Locales de Tourisme : rapport n° 67**

(page 515 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer pour l'année 2010 une subvention globale de 579 175 € aux seize structures Agences Locales de Tourisme suivantes :

- 35 000 € à l'Office de Tourisme de Pôle du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- 20 000 € à l'Office de Pôle Touristique du Triangle des Bourbons
- 9 000 € à l'Office de Tourisme de Pôle Val de Sioule
- 40 000 € à l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- 40 000 € à l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie Cantalienne
- 30 000 € à l'Agence Locale de Tourisme « Les Pays de Saint-Flour »
- 40 000 € à l'Agence Locale de Tourisme Massif Cantalien
- 40 000 € à l'Agence Locale de Tourisme du Grand Pays de Salers
- 42 400 € à l'Agence Locale de Tourisme du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières
- 47 000 € à l'Agence Locale de Tourisme du Pays du Velay
- 70 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier
- 20 000 € à l'Association Auvergne Livradois Forez Tourisme
- 5 775 € à l'Organisme Local de Tourisme « Sancy-Volcans »
- 50 000 € à l'Agence Locale de Tourisme du Pays d'Issoire Val d'Allier
- 50 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Riom-Limagne
- 40 000 € à l'Office de Tourisme des Combrailles.

La Commission permanente décide :

- d'agréer les termes du projet de convention-type joint au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

(Abstention du groupe UPA).

▪ **Études d'aménagements touristiques : rapport n° 68**

(page 529 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 12 000 € à la communauté de communes du PAYS DE SALERS pour participer à la réalisation d'une étude complémentaire préalable au projet de création d'un plan d'eau sur la commune de Saint-Martin Valmeroux
- d'attribuer une subvention de 7 219 € à l'ASSOCIATION DU PAYS DE VICHY-AUVERGNE pour la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique du territoire du Pays de Vichy-Auvergne
- d'attribuer une subvention de 4 698 € à la communauté de communes du LANGEADOIS pour la réalisation d'un pôle d'accueil éco-tourisme
- d'accepter que ces projets aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 69**

(page 533 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 12 500 € au SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY (15) pour financer la 3^{ème} tranche de mise en œuvre d'un plan de la randonnée et des sentiers d'interprétation
- d'accepter que l'opération ait connu un début d'exécution antérieur à la présente décision
- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 la validité de l'arrêté du 29 janvier 2007, attribuant au Syndicat Mixte du Puy Mary (15) une subvention de 224 082 € pour financer la réhabilitation du

Centre d'Accueil et d'Interprétation de Dienne, opération soldant le programme Grand Site du Puy Mary - 1^{ère} génération.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 70**

(page 537 du rapport)

▪ Fonds régional d'intervention touristique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 12 730 € à la commune de SAINTE-CHRISTINE (63) pour financer l'aménagement de l'Étang des Planches
- d'attribuer une subvention de 33 750 € à la commune de RUYNES-EN-MARGERIDE (15) pour financer la création d'un manège couvert dans un centre équestre
- d'accepter que ces projets aient reçu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ Fonds régional d'intervention touristique - Cités auvergnates de caractère

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 400 € à la commune de SAINT-SATURNIN (63) pour financer une étude d'aménagement et de mise en valeur touristique du bourg et d'accepter que ce projet ait reçu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Tourisme durable : rapport n° 71**

(page 543 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à la SARL CETINE pour participer à l'acquisition d'un poêle à bois et de bacs de tri sélectif pour l'hôtel « Le Clair Matin » au Chambon-sur-Lignon (43) et d'accepter que cette opération ait connu un démarrage antérieur à la présente décision.

▪ **Hébergements Nattitude : rapport n° 72**

(page 545 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retirer le dossier de la SCI CHÂTEAU DE NEUREUX
- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 632 € à Mme Annick ALISSANT, pour participer à la création d'un équipement complémentaire dans son gîte situé sur la commune de Bransat (03)
 - 3 600 € à Mme et M. Jean BOUTERIGE, pour participer à la création d'un gîte rural sur la commune de Barberier (03)
 - 3 600 € à Mme et M. Christophe GRONIER, pour participer à la création d'un gîte rural sur la commune de Sourniac (15)
 - 3 600 € à MM. Laurent et Henry BOYER, pour participer à la création d'un gîte rural sur la commune d'Arlempdes (43)
 - 9 000 € à la SCI PHICOR, pour participer à la création de 3 gîtes sur la commune de Grazac (43)
 - 3 600 € à Mme Christelle DELOUCHE et M. Raphaël DA CRUZ, pour participer à la création d'un gîte rural sur la commune de Saint-André-de-Chalencon (43)
 - 3 600 € à Mme et M. René TSANGA, pour participer à la création d'un gîte rural sur la commune de Rosières (43)
 - 108 085 € à M. Bruno MOUNIER, pour participer à la création d'un hébergement touristique innovant « Bouna Neu » au Chambon-sur-Lac (63)
 - 31 500 € à Mme Agnès VALLEIX, pour participer à la modernisation du camping de la Haute Sioule sur la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival (63)

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009
- d'accepter, pour l'ensemble de ces dossiers, que les opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 73**

(page 556 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 20 700 € à la communauté de communes du PAYS DE MONTSALVY, pour participer à la création de trois aires de services pour camping-cars sur les communes de Vieillevie, Calvinet et Cassaniouze (15).

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 74**

(page 558 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- à la commune de SAINT-URCIZE (15), une subvention de 2 000 € pour participer à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à l'aménagement du camping municipal
- à Mme Françoise VAUCHÉ, une subvention de 2 500 € pour participer à la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une mission de conseil en décoration pour la création d'un équipement complémentaire à la chambre d'hôtes « La Ferme des Prades » à Landeyrat (15)
- à Mme Martine CROS, une subvention de 1 250 € pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la rénovation de l'hôtel-restaurant « Le Bois Vialotte » au Chambon-sur-Lignon (43)
- à Mme et M. André PERRIER, une subvention de 1 250 € pour participer à la réalisation d'une mission de conseil en décoration préalable à la rénovation de l'hôtel-restaurant « Le Bourbon » à Yssingaux (43)
- à la commune de SAUGUES (43), une subvention de 4 000 € pour participer à la réalisation d'une expertise-projet et d'une mission de conseil en aménagement paysager pour le repositionnement du camping municipal
- à la SAS LES CLARINES, une subvention de 1 250 € pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la modernisation du camping « Les Clarines » à La Bourboule (63)
- à Mme Carole DUBOST, une subvention de 1 812 € pour participer à la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude paysagère pour la création d'un hébergement innovant à Vollore-Ville (63)
- à la commune d'ARTONNE (63), une subvention de 2 375 € pour participer à la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un restaurant gastronomique et d'hébergements de charme
- à la commune du BROC (63), une subvention de 2 000 € pour participer à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un restaurant semi gastronomique et d'un hébergement de charme
- à l'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU PARC ÉCOLOGIQUE DU MASSIF CENTRAL, une subvention de 2 400 € pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un Parc Écologique du Massif Central au Chambon-sur-Lac (63).

▪ **Demande de prolongation de délai de réalisation - Demande de changement de modalités de versement d'une subvention - Demande de prolongation de validité du délai de versement d'une subvention - Hôtels et hôtels-restaurants - Meublés de tourisme : rapport n° 75**

(page 569 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter jusqu'au 29 janvier 2011 la prolongation du délai de réalisation des travaux de modernisation du « Castel Hôtel 1904 » situé sur la commune de Saint-Gervais d'Auvergne (63), pour permettre le versement de la subvention pour travaux de 50 000 € attribuée le 29 janvier 2007 à la SAS BECK

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention passée le 29 janvier 2007 entre la Région Auvergne et la SAS BECK
- d'agréer les termes des projets d'avenants aux conventions passées le 11 décembre 2006 entre la Région Auvergne et la SCI DECORET et la Région Auvergne et la SARL ALEXOINE modifiant les modalités de versement des subventions attribuées pour participer aux travaux d'extension du restaurant « Jacques Decoret » à Vichy (03)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces avenants
- d'accepter la prolongation de validité du délai de versement de la subvention de 3 000 € attribuée le 23 avril 2007 à Mme et M. André LOUSSERT pour participer à la modernisation d'un gîte rural sur la commune de Cussac (15).

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ENVIRONNEMENT

▪ **Politique de l'énergie - Plan Soleil : rapport n° 76**

(page 579 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 36 105 € destinées à financer les opérations indiquées dans le rapport, soit :

- 2 330 € à des collectivités
- 2 305 € au Conseil Général du Cantal
- 3 322 € à des organismes de logement social
- 28 148 € à des maîtres d'ouvrages privés.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Bois Énergie : rapport n° 77**

(page 585 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 180 128 € destinées à financer les opérations mentionnées dans le rapport dont :

- 9 291 € destinés à financer les opérations de collectivités
- 24 460 € destinés à financer l'opération du PNR Livradois Forez
- 146 377 € destinés à financer les opérations de maîtres d'ouvrage privés.

L'opération du Parc Naturel Régional Livradois-Forez est par ailleurs inscrite à l'avenant 2010 de la convention triennale d'objectif du Parc.

▪ **Politique de l'énergie - Qualité environnementale des bâtiments : rapport n° 78**

(page 590 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter les termes de la convention-type jointe au rapport
- d'attribuer un total de subventions de 496 871 € destinées à financer les opérations mentionnées dans le tableau joint au rapport dont :
 - 5 680 € à la commune de Bertignat
 - 209 830 € à des maîtres d'ouvrage privés
 - 281 361 € à des organismes publics divers
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Politique de l'énergie - Déclinaison du Plan Énergie Climat régional : rapport n° 79**

(page 598 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 19 257 € réparti comme suit :

- dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 :
 - 5 000 € à la commune de BEAUMONT pour financer une étude « Approche Environnementale de l'Urbanisme »
 - 6 757 € à la communauté d'agglomération du BASSIN D'AURILLAC pour financer un bilan carbone « territoire »
- dans le cadre de l'avenant 2010 de la convention d'objectifs du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, 7 500 € au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ pour financer une étude de potentiel photovoltaïque.

▪ **Politique de l'eau - Établissement Public Loire : rapport n° 80**

(page 601 du rapport)

Au titre du Contrat de Projet Interrégional État - Région Plan Loire (CPIER Loire) et de la convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions confiées à l'Établissement Public Loire par la Région Auvergne, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 12 600 € à l'Établissement Public Loire afin de participer au financement de 42 diagnostics de vulnérabilité des entreprises, soit :

- 5 100 € pour 17 diagnostics sur l'agglomération de Vichy (03)
- 1 500 € pour 5 diagnostics sur l'agglomération de Montluçon (03)
- 3 000 € pour 10 diagnostics sur la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois (03)
- 3 000 € pour 10 diagnostics sur la communauté de communes de Riom (63).

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

▪ **Politique de l'eau - Avis sur la création de l'Établissement Public Territorial du Bassin du Lot : rapport n° 81**

(page 604 du rapport)

La Commission permanente décide de donner un avis favorable à la reconnaissance de l'entente interdépartementale du bassin du Lot en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et que son périmètre d'intervention soit le bassin hydrographique du Lot.

▪ **Patrimoine naturel - Plan Biodiversité : rapport n° 82**

(page 608 du rapport)

Au titre du Contrat de Projet Interrégional État - Région Plan Loire, et dans le cadre du contrat nature multipartenaires du Val d'Allier, la Commission permanente décide :

- d'adopter le projet d'avenant au contrat nature du Val d'Allier 2008/2013 annexé au rapport, qui intègre un nouveau porteur de projet et deux nouvelles actions
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant 2010 au Contrat Nature du Val d'Allier avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et le Syndicat d'Études et d'Aménagements Touristiques Mur-ès-Allier Communauté - Gergovie Val d'Allier Communauté.

▪ **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable - Sensibilisation et éducation : rapport n° 83**

(page 627 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention de 15 000 € au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ, dans le cadre de l'avenant 2010 à la convention triennale d'objectifs signée entre la Région Auvergne et le Parc naturel régional Livradois-Forez, destinée à financer la réalisation de deux prototypes d'outils pédagogiques à destination des écoles primaires et des collèges
 - une subvention de 10 000 € à la LPO AUVERGNE pour soutenir l'édition de l'Atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne
- et d'accepter que les dépenses engagées antérieurement à la présente décision soient prises en compte.

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

- **Pôles et gares - Accessibilité du périmètre communal de la gare d'Arvant : rapport n° 84**
(page 629 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la mise en accessibilité du parking de la gare d'Arvant (commune de Bournoncle-Saint-Pierre) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention concernant la réalisation des travaux ainsi que ses éventuels avenants.

- **Aménagement des gares - Installation d'un abri vélo au PEI de Riom : rapport n° 85**
(page 636 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la participation de la Région Auvergne au financement de l'abri vélo sécurisé de Riom et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, leurs éventuels avenants, ainsi que l'avenant correspondant à la convention d'exploitation du 17 juillet 2009. (Abstention du groupe UPA).

- **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Modifications de l'offre routière et ferroviaire sur la ligne Arvant / Le Puy-en-Velay et Saint-Georges d'Aurac / Langeac - Modification de l'offre ferroviaire sur la ligne Clermont-Ferrand / Nîmes : rapport n° 86**
(page 646 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver les modifications routières sur Arvant / Le Puy-en-Velay et Saint-Georges d'Aurac / Langeac pour une prise d'effet au 3 octobre 2010 et d'approuver la nouvelle grille horaire sur Clermont-Ferrand/Nîmes à compter du 12 décembre 2010.

JEUNESSE, CULTURE, USAGES NUMÉRIQUES, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES

- **Projets culturels de territoire : rapport n° 87**
(page 659 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association LA PLUME DE MA TANTE (Pays de Lafayette), pour l'Itinérance du café-lecture « La Clef » sur le territoire du Pays de Lafayette
- 20 000 € à l'INSTITUT DE TRAVAIL SOCIAL DE LA RÉGION AUVERGNE (ITSRA) (Pays du Grand Clermont) pour la 20^{ème} édition des Rencontres du film documentaire - Traces de Vies

- 2 000 à l'INSTITUT DE TRAVAIL SOCIAL DE LA RÉGION AUVERGNE (ITSRA) (Pays du Grand Clermont) pour le Prix du Conseil régional d'Auvergne
- 20 308 € à la communauté de communes des MARCHES DU VELAY (Pays de la Jeune Loire et ses Rivières) pour la mise en place des Orchestres junior et de professeurs et du parc instrumental dédié à ces opérations
- 2 880 € au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER (Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher) pour l'interface de mise en réseau des acteurs œuvrant dans le développement culturel du Pays
- 3 000 € à la compagnie LES MARCHEPIEDS (Pays de Vichy Auvergne), pour la Résidence de création mêlant cirque et musique à l'occasion de la venue de Hos Ayas IV à Gannat et d'accepter que ces opérations aient pu débuter avant la présente décision.

▪ **Lieux d'expression culturelle : rapport n° 88**

(page 661 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 3 353 € au THÉÂTRE DU MAYAPO, pour des installations techniques (son, lumière, pendrillons)
- 6 784 € au THÉÂTRE BELIÂSHE, pour l'équipement du lieu pour le son, la lumière et l'accueil du public (accès handicapés et gradins amovibles)
- 6 800 € à l'association ALLO LA LUNE, pour la scène itinérante et les matériels scéniques du cabaret itinérant et d'accepter que ces opérations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 89**

(page 664 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 917 € à la communauté de communes du PAYS DE CAYRES PRADELLES, pour l'informatisation du réseau des bibliothèques de la communauté de communes
- 4 730 € à la commune de MONTSALVY, pour l'équipement en mobilier et matériel informatique de sa bibliothèque municipale
- 1 482 € à la communauté de communes du MÉZENC ET DE LA LOIRE SAUVAGE, pour l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes
- 4 276 € à MANZAT COMMUNAUTE, pour l'équipement en mobilier et matériel informatique des bibliothèques de Loubeyrat, Saint-Georges de Mons et Vitrac et d'accepter que les bénéficiaires aient débuté les opérations avant la présente décision.

▪ **Aménagement de salles de cinéma : rapport n° 90**

(page 667 du rapport)

Dans le cadre de l'expérimentation de la projection numérique professionnelle au titre de la Convention Massif Central, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 22 800 € à la commune de DOMPIERRE SUR BESBRE, pour l'équipement numérique du cinéma « René Fallet » (mono écran)
- 15 553 € à l'EURL LE PRÉ BOURGES à Mauriac, pour l'équipement numérique cinéma du cinéma « Le Pré Bourges » (mono écran)
- 13 364 € à la commune du CHAMBON SUR LIGNON, pour l'équipement numérique cinéma du cinéma « Scoop » (mono écran)
- 25 540 € à la commune d'AMBERT, pour l'équipement numérique cinéma du cinéma « La Façade » (2 écrans)

et d'accepter que ces opérations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 91**

(page 669 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer les subventions suivantes :
 - 3 000 € à l'association LECTURES À LA CARTE, pour l'organisation de l'édition 2010-2011 de sa tournée en région
 - 7 000 € à la Compagnie LES GUÊPES ROUGES-THÉÂTRE, pour des activités de développement des arts de la scène pour l'année 2010
 - 18 000 € à l'association LA VOUIVRE, pour les activités 2010 autour de la danse contemporaine
 - 3 000 € à l'association HAPPY BOP, pour des actions en faveur de la découverte de la musique jazz programmation de *Jazz au Poco* au titre de la saison 2010/2011
 - 17 500 € à la ville de COURNON D'AUVERGNE, pour l'attribution du label « Scène régionale d'Auvergne »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le projet de convention triennale 2010/2011/2012 avec la ville de Cournon d'Auvergne, suivant le modèle validé par la Commission permanente le 1^{er} mars 2010
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 92**

(page 673 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - 3 500 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CINÉ PARC pour le financement de ses activités 2010
 - 6 000 € à l'INSTITUT DE TRAVAIL SOCIAL DE LA RÉGION AUVERGNE (ITSRA) - *Leçon de cinéma*, à l'occasion des 20^{èmes} Rencontres du Cinéma Documentaire Traces de Vie
 - 50 000 € à la SARL KAFARD FILMS, pour la réalisation d'un long métrage documentaire de Damien Ounouri intitulé *Fidai*
 - 50 000 € à la SARL ADR PRODUCTIONS, pour la réalisation d'un long métrage documentaire de Sophie Bruneau et Marc-Antoine Roudil intitulé *Madame Jean*
 - 15 000 € à la SARL BUTTERFLY PRODUCTIONS, pour la réalisation d'un court métrage de Hugo Chesnard intitulé *La France qui se lève tôt*
 - 12 000 € à la SARL AUTOUR DE MINUIT, pour la réalisation d'un film d'animation d'Adriaan Lokman intitulé *Chase*
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de longs ou courts métrages
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant financier, annexé au rapport, à la convention de développement cinématographique et audiovisuel relatif à l'année 2010 entre le Centre National du Cinéma de l'Image Animée (CNC), l'État et la Région,
- d'annuler le solde de la subvention, soit 12 000 €, accordée à la SARL AUTOUR DE MINUIT le 1^{er} décembre 2008, pour la réalisation d'un film d'animation d'Adriaan Lokman intitulé *Chase*
- d'accepter que certaines de ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Arts plastiques : rapport n° 93**

(page 683 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder, au titre du programme « Arts plastiques : création et diffusion », une subvention de 2 000 € à la ville de SAINT-FLOUR afin de financer l'exposition « Passion Carpentier, une école de femmes au XX^{ème} siècle » au titre de l'année 2010 et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 94**

(page 684 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à L'ASSOCIATION DES LIBRAIRES INDÉPENDANTS EN RÉGION AUVERGNE - LIRA pour la seconde année de la convention triennale.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 95**

(page 685 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 800 € à la FÉDÉRATION DES AMICALES LAÏQUES (FAL) DU CANTAL, pour le 21^{ème} festival d'expression enfantine
 - 1 500 € à AXOTOLT COMPAGNIE, pour des actions d'éducation artistique en milieu scolaire au titre de l'année 2010
 - 2 500 € au CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION PÉDAGOGIQUE AUVERGNE (CRDP), pour le projet de valorisation des métiers d'art au titre de l'année 2010
 - 12 000 € à la COMPAGNIE DRAMATIQUE DF (Dominique Freydefont), pour des actions d'éducation artistique au titre de l'année 2010
 - 15 000 € à la COMPAGNIE ZÈBRE THÉÂTRE, pour des actions d'éducation artistique en milieu hospitalier au titre de l'année 2010
 - 1 000 € à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour L'INSTITUTION FÉNELON, pour des actions d'éducation artistique au titre de l'année 2010
 - 15 000 € à L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM POUR L'ENFANCE (AFFE), pour des actions d'éducation à l'image au titre de l'année 2010
 - 13 000 € à l'association LES THÉÂTRALES DU VELAY, pour des actions d'éducation artistique au titre de l'année 2010
- et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Festivals emblématiques : rapport n° 96**

(page 691 du rapport)

La Commission permanente décide de valider le texte de la convention joint au rapport, portant annulation de la convention validée par la Commission permanente le 5 juillet 2010, et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

▪ **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan : rapport n° 97**

(page 701 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 300 € à l'association MAINTENANCE D'Auvergne du Félibrige, pour les actions détaillées dans le rapport
- 4 400 € à l'association OSTAL DEL LIBRE, pour les actions détaillées dans le rapport
- 1 500 € à l'association LO CONVISE, pour les actions détaillées dans le rapport
- 13 000 € à l'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES DU CANTAL, pour la structuration et l'extension du réseau d'enseignement territorial en faveur des adultes

- 8 000 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE AUVERGNE-VELAY DES CALANDRETAS, pour des formations, événements et échanges culturels valorisant la transmission de l'occitan auprès du public scolaire et du grand public
- 10 000 € à l'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES DE LA RÉGION AUVERGNE, pour la phase II de la conception d'une exposition grand public sur la langue occitane
- 3 000 € à l'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES DU PUY-DE-DÔME, pour la réalisation du programme Occitana et l'édition de la revue Parlem
- 1 000 € au CENTRE RÉGIONAL POUR L'ENSEIGNEMENT OCCITAN DANS L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND (CREO) pour un projet de sensibilisation à la culture occitane auprès des lycées *Émile Duclaux, Jean Monnet et Jean Mermoz*
- 2 500 € à la SCOP SIRVENTÈS, pour des actions de promotion des artistes du label solidaire Sirventès
- 3 300 € à l'INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES OCCITANES, pour des actions de transmission familiale de la langue occitane et des projets interrégionaux pour le développement de la langue et de la culture occitanes.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

(Abstention de Mme Marie-Michelle Bayle du groupe UPA).

JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 98**

(page 705 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de ramener à la somme de 6 000 € la subvention de 35 000 € initialement attribuée à l'association Cercle Bourbonnais d'Escrime, le 25 janvier 2010
- de ramener à la somme de 31 000 € la subvention de 35 000 € initialement attribuée à l'association Volley-Ball Club Chamaliérois, le 24 septembre 2007
- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'association CROS AUVERGNE, pour la création d'un poste emploi-tremplin
- de valider la liste des bénéficiaires de postes FONJEP jointe au rapport
- d'apporter une aide globale de 137 700 € aux bénéficiaires de postes FONJEP énoncés précédemment
- de valider les projets de conventions et d'avenants types annexés au rapport, qui seront établis avec chaque association et bénéficiaire
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants correspondants.

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 99**

(page 717 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer aux boursiers, diplômés BAFA, un montant global de subventions de 18 276 € réparti entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

▪ **Chantiers de jeunes bénévoles : rapport n° 100**

(page 725 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 250 € à l'association CONCORDIA
- 9 000 € à l'association ÉTUDES ET CHANTIERS
- 14 000 € à l'association JEUNESSE ET RECONSTRUCTION

- 6 000 € à l'association SOLIDARITÉS JEUNESSES
 - 1 000 € à l'association LES AMIS DE LÉOTOING
 - 1 000 € à l'association LES AMIS DE SAUSSAC
 - 1 000 € à l'association LES AMIS DE ROCHEBARON
 - 500 € au CLUB DU VIEUX MANOIR
 - 2 000 € à l'association de MONTGILBERT
- et d'accepter que certaines des opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Vie associative : rapport n° 101**

(page 729 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'association MECEN ACHET, pour participer à l'acquisition de deux karts adaptés aux personnes handicapées
 - 800 € à l'association COURNON BOXE, pour participer à l'acquisition, pour la saison 2010-2011, d'équipements sportifs destinés à la section Handiboxe
 - 3 500 € à la FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE, pour l'organisation de son assemblée générale qui se déroulera à Clermont-Ferrand, les 4 et 5 décembre 2010
 - 950 € à l'association UNION DES JOURNALISTES DE SPORT EN FRANCE, pour l'organisation de sa 3^{ème} soirée des Trophées Performance, qui se déroulera à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2010
- et d'accepter que certaines des opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Équipements sportifs : rapport n° 102**

(page 733 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 4 390 € à la commune de SAINT-ÉLOY-LES-MINES (63) pour participer au financement de la réhabilitation de deux courts de tennis municipaux utilisés par les élèves du lycée professionnel *Desaix*
- d'attribuer une subvention de 25 000 € à la communauté de communes du PAYS DE LAPALISSE (03) pour participer au financement de la requalification de la piscine communautaire de Lapalisse utilisée par les élèves du lycée d'enseignement professionnel agricole *Antoine Brun*
- d'attribuer une subvention de 25 960 € à la commune de GANNAT (03) pour participer au financement du réaménagement et de la rénovation d'un plateau sportif existant utilisé par les élèves du lycée professionnel *Gustave Eiffel*
- d'attribuer une subvention de 75 000 € à la commune de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE (03) pour participer au financement de l'aménagement d'un complexe sportif
- de valider un démarrage anticipé de ces travaux
- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne et de proroger d'un an la validité de l'arrêté du 29 janvier 2007 attribuant une subvention de 660 100 € à la communauté de communes du Pays de Cunlhat pour le financement d'un centre omnisports couvert.

▪ **Formation sportive et technique : rapport n° 103**

(page 740 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 37 975 €, au titre de la saison 2010, au COMITÉ D'Auvergne de Lutte pour le fonctionnement de son Pôle France et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Manifestations sportives : rapport n° 104**

(page 744 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de ramener à la somme de 50 000 € la subvention de 120 000 € attribuée le 7 décembre 2009 à la Ligue d'Auvergne de canoë-kayak : 30 000 € seront annulés sur l'exercice 2010 et les 40 000 € prévus en 2011 ne seront pas engagés
- d'annuler la subvention de 30 000 € accordée à l'association Jumping International de Vichy pour l'organisation de son concours de saut d'obstacles en 2010
- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 3 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES, pour l'arrivée de la 3^{ème} étape du Tour de l'Avenir 2010
 - 2 500 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AMBERT, pour le départ de la 4^{ème} étape du Tour de l'Avenir 2010
 - 800 € à MONTLUÇON RUGBY, pour le 7^{ème} Tournoi National de Rugby de Montluçon
 - 800 € au CUC BADMINTON, pour le tournoi national de badminton
 - 800 € à la VOIE DE L'ECIR, pour Trois Jours d'Auvergne O'Cantal
 - 900 € à l'association FÊTES ET ANIMATIONS EN PAYS SAINT-POURCINOIS, pour le départ de la 3^{ème} étape du Tour de l'Avenir 2010
 - 800 € à RIOM VOLLEY-BALL, pour le tournoi national Pro A féminin de volley-ball
- d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 105**

(page 749 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément au projet de convention-type joint au rapport, liant l'association ou la société gérant un centre de formation agréé par le Ministère de la Santé et des Sports, et la Région Auvergne, pour la mise en œuvre de la contribution régionale pour la saison 2010-2011 aux clubs sportifs disposant d'un tel équipement
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes
- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 46 000 € au STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE (société)
 - 42 000 € à la JEANNE D'ARC VICHY VAL D'ALLIER AUVERGNE (société)
 - 40 000 € au STADE CLERMONTOIS BASKET AUVERGNE (société).

RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FINANCES, EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

▪ **Interventions diverses : rapport n° 106**

(page 757 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL une allocation de recherche post-doctorale d'une durée de 18 mois et d'un montant de 60 000 €, sur le sujet intitulé « Développement d'un outil de surveillance des volcans actifs : la tomographie muonique »
- d'agréeer les termes de la convention correspondante jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

▪ **Enseignement supérieur - Interventions diverses : rapport n° 107**

(page 765 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE CLERMONT-FERRAND pour la mise en œuvre d'une formation au niveau ingénieur dans les domaines de la sécurité des procédés de la commande prédictive.

▪ **Bourses d'études : aide à la mobilité internationale : rapport n° 108**

(page 768 du rapport)

La Commission permanente décide de valider les listes des étudiants éligibles au programme d'aide à la mobilité internationale au titre de l'année universitaire 2009/2010 et au titre de la nouvelle année universitaire et de procéder au versement de 500 € à chaque bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 250 € au départ de l'étudiant après validation du stage par l'établissement et décision de la Commission permanente
- 250 € au retour de stage après validation de l'établissement.

▪ **Aide aux étudiants handicapés : rapport n° 109**

(page 779 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 60 000 € à l'association HANDI-SUP pour la réalisation de ses actions au cours de l'année scolaire 2010-2011
- d'accorder une subvention de 40 000 € à l'UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS (URAPEDA) pour mener ses actions d'accompagnement en direction des étudiants non universitaires
- d'agréeer les termes des conventions correspondantes et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

▪ **Bourse innovation : rapport n° 110**

(page 789 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une Bourse Innovation thèse à l'Université d'Auvergne, pour le projet porté par M. Jean-Claude MADELMONT, pour un montant de 49 500 € et pour une durée de 36 mois
- d'attribuer deux Bourses Innovations CDD bac+5 à l'Université d'Auvergne, pour le projet porté par M. Diego LANDIVAR et M. Rohen D'AIGLEPIERRE, pour un montant total de 35 000 € et pour une durée de 12 mois
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Communication scientifique : rapport n° 111**

(page 793 du rapport)

- Manifestations scientifiques

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 000 € au CÉMAGREF pour l'organisation de la 12^{ème} conférence AgEng2010 intitulée « Autour des écotechnologies pour l'agriculture en Europe ».

- Participation à des colloques internationaux pour des étudiants en 3^{ème} année de thèse

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les aides suivantes aux étudiants ci-dessous :
 - 1 286 € à M. David BARRIÈRE
 - 1 000 € au CÉMAGREF pour Melle Mélanie Décamps
 - 1 000 € à l'INRA pour Melle Lucie Gouttenoire
 - 1 000 € à M. Hadjou LAMARA
 - 950 € à M. Pierre LAPAQUETTE
 - 1 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour Melle Aurélia Ouvrier
 - 1 500 € à l'INRA pour Melle Milka Popova
 - 1 335 € à l'INRA pour M. Alexandre Leca,
 - 1 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL, pour M. Sébastien Terrat
- de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne
- d'agréer les termes de la convention-type jointe en annexe et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

- **Recherche et innovation technologique - Bourses de docteur-ingénieur - Allocations de recherche - Nouveau chercheur - Bourse recherche filière - Contrat d'objectifs partagés : rapport n° 112**

(page 805 du rapport)

- Bourses de docteur-ingénieur

La Commission permanente décide :

- d'accorder les aides suivantes aux organismes qui en sont porteurs :
 - 19 558 € par an au C.N.R.S., pendant les 3 années de thèse de M. Cédric LOOSLI et de Melle Nadia TOUISNI couvrant la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2013
 - 15 644 € par an à l'INSERM, pendant les 3 années de thèse de Melle Nelly BOYER couvrant la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2013
 - 14 850 € par an à l'INRA, pendant les 3 années de thèse de M. Haythem BEN TOUHAMI et M. Malek KAMMOUN couvrant la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2013
- de verser 117 348 € au C.N.R.S., 46 932 € à l'INSERM et 89 100 € à l'INRA pour le compte de ces étudiants
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec l'INSERM et le C.N.R.S., une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente
- d'agréer les termes de la convention passée entre la Région et l'INRA et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention avec cet organisme.

- Allocations de recherche

La Commission permanente décide :

- de permettre à Melle Éna EJARQUE de mener ses travaux de thèse sur une durée de 18 mois à l'UMR GEOLAB de l'Université Blaise Pascal et de verser cette aide à l'Université Blaise Pascal pour le compte de Melle EJARQUE
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'Université Blaise Pascal, une convention-type ayant été adoptée le 26 avril 2010 par la Commission permanente
- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 la durée de validité de la convention concernant Melle Claire PLANCHAT, relative à une allocation doctorale au titre du programme « Prévoir » de l'année 2005
- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 la durée de validité de la convention concernant Melle Claudia BICH, relative à l'attribution d'une allocation post-doctorale au titre du programme « T3A » de l'année 2009.

- Nouveau chercheur

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par Mme Christine GUÉRARD-HÉLAINE
- d'attribuer une subvention de 86 000 € à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE CLERMONT-FERRAND pour le projet porté par M. Pierre-Olivier BUSSIÈRE
- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE pour le projet porté par Melle Émilie BRASSET
- d'attribuer une subvention de 96 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. Sylvère BARON
- d'attribuer une subvention de 64 800 € à VETAGRO SUP pour le projet porté par M. Philippe JEANNEAUX
- d'agréer les termes de la convention-type jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

- Bourse Recherche Filière

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 49 500 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE pour le projet porté par M. David BALAYSSAC et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée le 26 avril 2010 par la Commission permanente.

- Mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Partagés entre la Région Auvergne, le Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) et l'Université Blaise Pascal

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 373 320 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Partagés du Laboratoire Thermodynamique et Interactions Moléculaires (LTIM)
- d'agréer les termes de la convention jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention tripartite C.N.R.S./Université Blaise Pascal/Conseil régional d'Auvergne.

- Équipement des laboratoires

La Commission permanente décide d'autoriser le laboratoire d'excellence Génétique Reproduction et Développement (GReD) de l'Université Blaise Pascal à acquérir 1 nucleofactor et 2 incubateurs à CO₂, modifiant ainsi la décision de la Commission permanente du 26 avril 2010. La subvention régionale et le montant de la dépense éligible sont inchangés.

- **Transfert de technologies : rapport n° 113**

(page 848 du rapport)

- Incubateur BUSI

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 150 000 € à l'incubateur BUSI correspondant à 10 projets, soit 15 000 € par projet admis en 2010 dans l'incubateur
- d'agréer les termes de la convention passée entre la Région et l'association BUSI
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

- Pôle de compétitivité ViaMéca

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association VIAMÉCA, afin de contribuer au financement de sa cellule d'animation pour l'année 2010
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée le 31 mai 2010 par la Commission Permanente.

- Projets collaboratifs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE afin de contribuer au financement du projet mentionné dans le rapport
- d'attribuer une subvention de 255 028 € au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE afin de contribuer au financement du projet mentionné dans le rapport
- d'agrèer les termes des conventions jointes en annexe et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

- Fonds Régional de l'Innovation 1

La Commission permanente décide de retenir le projet de M. Stéphane FONTANELLA.

COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES ET DÉCENTRALISÉES

- **Coopération avec la Chine : rapport n° 114**

(page 875 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agrèer les termes de l'avenant, annexé au rapport, entre la Région Auvergne et l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'AUVERGNE (ARDE) et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer
- d'engager la somme de 15 000 € afin de verser à l'ARDE le solde de la convention 2009 relative à la promotion et à la mobilisation des Groupements d'entreprises et entreprises d'Auvergne dans le cadre du projet de Coopération décentralisée « Maison du Développement Économique Auvergne Liaoning (MdeAL)
- d'agrèer les termes de la convention 2010-2011, annexée au rapport, d'un montant total de 45 000 €, entre la Région Auvergne et l'ARDE, relative à la gestion et à la rémunération d'un Volontaire International chargé de coopération et de développement économique dans le cadre du projet de Coopération décentralisée MdeAL2 et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'ARDE correspondant à la première partie de la subvention prévue dans la convention 2010-2011 établie entre la Région Auvergne et l'ARDE.

- **Coopération avec le Portugal : rapport n° 115**

(page 889 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 640 € afin de verser à l'association CINÉBOCAGE le solde de la convention 2009/2010 relative à la mise en œuvre du projet « Coopération européenne : échanges cinématographiques ».

▪ **Coopération avec le Mali : rapport n° 116**

(page 890 du rapport)

La Commission permanente décide de verser à l'association TETRAKTYS le solde relatif à la réalisation de la dernière tranche des travaux de mise en œuvre du Schéma directeur du développement touristique de la Région de Tombouctou, soit la somme de 16 800 €.

▪ **Projet Leonardo AUDACE 3 : rapport n° 117**

(page 892 du rapport)

La Commission permanente décide d'agréer la procédure de sélection des bénéficiaires du dispositif Leonardo AUDACE 3, telle que mentionnée dans le rapport et :

- d'agréer les termes de la convention de stage-type qui sera passée entre la Région, le participant, l'organisme/entreprise d'accueil et l'organisme intermédiaire d'accueil, selon le modèle joint au rapport, la Région étant considérée dans le projet comme « organisme d'envoi »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions de stage quadripartites entre la Région, chaque organisme/entreprise d'accueil, chaque organisme intermédiaire d'accueil et chaque participant sélectionné, ainsi que l'arrêté attributif de bourse stipulant les modalités de paiement sous forme d'avance, de second versement et de solde
- de continuer à accorder aux bénéficiaires le statut de stagiaire de la formation professionnelle assorti de la protection sociale et de la couverture accidents du travail, mais sans rémunération ;
- de remplacer cette rémunération par un cofinancement des bourses européennes modulé selon les destinations du projet : Irlande, Allemagne, Espagne et Hongrie, d'après le barème précisé dans le rapport.

FINANCES

▪ **Liste des marchés et avenants conclus entre le 2 mai 2010 et le 31 juillet 2010 : rapport n° 118**

(page 905 du rapport)

La Commission permanente prend acte de la communication de la liste des marchés et avenants conclus entre le 2 mai et le 31 juillet 2010.